

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018



Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **TELEALARME** : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs téléalarme de l'Isère

Rapporteur : Thérèse COROMPT

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2004, les services de téléalarme de l'Association Sud Isère Téléalarme à Grenoble, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et Vienne Condrieu Agglomération ont signé une première convention avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant le traitement commun des appels d'urgence par ce dernier.

Dans le cadre de la départementalisation les fonctions de traitement des appels sont centralisées au Centre Opérationnel de Fontaine.

Une convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux trois opérateurs isérois a été établie pour l'année 2017.

Il convient à ce jour de la renouveler et de l'actualiser pour une période de 3 ans. Les matériels communs acquis soit par l'association Sud Isère soit par Vienne Condrieu Agglomération (back up) restent la propriété des trois opérateurs au prorata des sommes versées au terme du paiement.

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est calculée selon une clé de répartition comprenant une part fixe de 80 % du nombre d'abonnés de l'année N-1 et une part variable de 20 % des appels de l'année N-1. Pour 2018, la quote-part de Vienne Condrieu Agglomération est de 23.57 % du coût global soit environ 17 000 € TTC.

Toute modification éventuelle du partenariat devra faire l'objet d'un avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 mars 2017 renouvelant la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs téléalarme de l'Isère,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs Téléalarme de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 (jointe en annexe).

Les crédits nécessaires de 17000€ sont prévus au budget sous la nature 6288, fonction 61 pour l'antenne 8710. Les recettes quant à elles sont prévues sous la nature 758, fonction 61, antenne 8710.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le **30 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS